

PROCES-VERBAL N° 2025-10 **CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation :
7 octobre 2025

Affichage :
20 novembre 2025 au 20
janvier 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 16
Quorum : 14
Votants : 19

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 7 octobre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRESENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Frédéric GOURDAIS, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA,

ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Anne JOUET, Dominique CANNESSON

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Yvon LE GOFF, Stéphanie DAVID, Calixte TIENDREBEOGO, Alexandre MOREL

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD

Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ

Dominique CANNESSON a donné pouvoir à Maryse AUDRAN

SECRETAIRE : Antoine SIMONNEAU

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

ADMINISTRATION GENERALE. Election d'un secrétaire de séance

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Le secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance du conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT) et sa désignation doit figurer sur tout extrait du registre des délibérations.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil municipal DESIGNER M. Antoine SIMONNEAU en qualité de secrétaire de séance.

2025-99. ADMINISTRATION GENERALE. Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil municipal APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2025.

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

L'article L 5211-39 du C.G.C.T. dispose : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle sont entendus les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après présentation en séance, il est proposé de prendre acte de ce rapport d'activités pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation de ce rapport d'activités pour l'année 2024.

2025-101.INTERCOMMUNALITE. Rennes Métropole - Transfert de l'Opéra et du MusikHall - Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole CLECT

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération n° C 2024-100 du Conseil de Rennes Métropole du 20 juin 2024 proposant le classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° DCM 2024-242 du Conseil municipal de Rennes du 16 septembre 2024 décidant d'émettre un avis favorable à la proposition de classement de l'Opéra de Rennes et du MusikHall au titre des équipements culturels d'intérêt métropolitain ;

Vu la délibération n° C 2024-177 de Rennes Métropole du 14 novembre 2024 prenant acte de l'avis favorable du Conseil municipal de Rennes au classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra de Rennes et du MusikHall et décidant ce classement ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de Rennes Métropole adopté le 11 septembre 2025 et transmis à la commune de Pont Péan le 12 septembre 2025 ;

Par délibérations concordantes du Conseil de Rennes Métropole et du Conseil municipal de Rennes, l'Opéra de Rennes et l'exploitation de la salle du MusikHall ont été classés d'intérêt métropolitain à compter du 1er janvier 2025 dans le cadre de l'actualisation du projet culturel métropolitain. Il en résulte un transfert de charges de la Ville de Rennes à Rennes Métropole. La charge nette ainsi transférée donne lieu à la modification de l'attribution de compensation versée par Rennes Métropole à la Ville de Rennes.

Conformément aux dispositions prévues par le Code général des impôts, les dépenses et les recettes transférées doivent faire l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans les neuf mois qui suivent la date effective du transfert.

Les conseils municipaux des communes-membres de Rennes Métropole disposent d'un délai de trois mois suivant la date de transmission du rapport de la CLECT pour se prononcer sur celui-ci. Chaque conseil municipal émet un avis sur le rapport à la majorité simple. L'approbation du rapport requiert l'avis favorable des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de 50% de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de Rennes Métropole.

La CLECT de Rennes Métropole a été installée le 27 novembre 2024. Elle s'est réunie le 11 septembre 2025 et a procédé à l'examen des charges transférées à Rennes Métropole au titre du classement d'intérêt métropolitain de l'Opéra et de la salle du MusikHall. Le rapport de la Commission, annexé à la présente délibération, présente les conclusions de la CLECT sur la nature et le montant des dépenses et des recettes transférées, en fonctionnement et en investissement. Le rapport a été adopté par la Commission à la majorité des membres représentés, par vingt-deux voix pour et deux abstentions.

Au titre de l'Opéra, la charge nette annuelle transférée à Rennes Métropole a été évaluée à 3 783 998 € jusqu'en 2039. À partir de 2040, compte tenu de la dette transférée à Rennes Métropole, la charge nette est évaluée à 3 860 303 €. Au titre de l'exploitation de la salle du MusikHall, le produit net annuel transféré est évalué à 26 602 €. Les charges et produits transférés viendront globalement réduire le montant de l'attribution de compensation versée à la Ville de Rennes par Rennes Métropole à partir de 2025.

La CLECT ayant rendu ses conclusions, il est demandé à chaque conseil municipal des communes-membres de se prononcer sur le rapport adopté par la Commission. À la suite des décisions de l'ensemble des conseils municipaux des communes et sur la base du rapport de la CLECT, le Conseil de Rennes Métropole fixera, en décembre 2025, le montant de l'attribution de compensation de la Ville de Rennes.

Monsieur Mourad ZEROUKHI a complété les propos de Monsieur le Maire en apportant des précisions sur le cadre technique et financier de la délibération en cours. Il a souligné que le transfert des équipements, à savoir le MusikHall et l'opéra, vers la métropole signifie que cette dernière prend désormais en charge les dépenses associées. Monsieur Mourad Zeroukhi a expliqué que ce transfert est essentiellement un ajustement comptable, sans conséquence financière pour la commune. Il a également mentionné que les attributions de compensation sont réajustées par la métropole en fonction des charges et ressources liées au transfert, mais cela n'affecte pas les finances locales. Enfin, il a précisé que le vote en question vise simplement à valider que le rapport de la collecte, qui constate ce transfert, est conforme aux règles en vigueur.

Monsieur Mourad ZEROUKHI a également soulevé la question cruciale du financement des projets par Rennes Métropole. Il s'interroge sur les sources de financement utilisées par la métropole, en soulignant l'importance de comprendre d'où provient l'argent. Monsieur Mourad ZEROUKHI insiste sur le fait que si ces financements n'ont aucun impact sur les collectivités, la situation manque de clarté. Son intervention met en lumière la nécessité de transparence et de communication sur les mécanismes financiers employés par les autorités locales pour assurer une gestion efficace et responsable des ressources publiques.

Monsieur le Maire a abordé la question des attributions de compensation (AC) dans le cadre des transferts de compétences entre la ville de Rennes et Rennes Métropole. Il a expliqué que la ville de Rennes a vu ses attributions de compensation diminuer en raison de ces transferts. Certaines communes, comme Chartres-de-Bretagne, bénéficient d'une AC positive, tandis que d'autres, comme Pont-Péan, se retrouvent avec une AC négative en raison du peu de compétences transférées. Monsieur le Maire a souligné l'importance de la transparence et de l'équité dans ces transferts, assurées par la commission locale de transfert des charges. Il a également évoqué la gestion des équipements structurants, comme les piscines, qui pourraient être mieux gérés à l'échelle intercommunale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT du 11 septembre 2025 relatif au transfert de l'Opéra et de la salle du MusikHall à Rennes Métropole

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2025-102.TARIFICATION. Modification des tarifs du cimetière

Rapporteur : M. Stéphane MENARD – 1^{er} adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans le cimetière,

Vu le règlement intérieur du cimetière municipal de Pont-Péan,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024-97 du 9 décembre 2024 relative aux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2025,

Considérant que la réglementation funéraire n'autorise pas une durée de concession de 20 ans,

Vu l'avis de la commission urbanisme, du cadre de vie et des travaux en date du 4 septembre 2025,

Il est proposé de faire évoluer la durée et les tarifs comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE			TARIFICATION
EMPLACEMENT NU	Concession	30 ans	364 €
		50 ans	674 €
	Caveau neuf	1 place	1 026 €
		2 places	1 275 €
		3 places	1 689 €
	Caveau occasion	2 places	582 €
	Plaque béton pour emplacement nu		194 €
ESPACE CINERAIRE			TARIFICATION
COLUMBARIUM Case aérienne 10 ans			619 €
COLUMBARIUM Case aérienne 15 ans			773 €
COLUMBARIUM Case aérienne 30 ans			1237 €
COLUMBARIUM Case aérienne 50 ans			2 061 €
CAVURNE avec pierre tombale 10 ans			310 €
CAVURNE avec pierre tombale 15 ans			413 €
CAVURNE avec pierre tombale 30 ans			722 €
CAVURNE avec pierre tombale 50 ans			1 203 €
CAVURNE emplacement nu – 10 ans			104 €
CAVURNE emplacement nu – 15 ans			130 €
CAVURNE emplacement nu – 30 ans			207 €
CAVURNE emplacement nu – 50 ans			345 €
JARDIN DU SOUVENIR			Gratuité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil municipal

APPROUVE l'application des tarifs ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document afférent à la présente délibération.

2025-103.FINANCES. Projet de végétalisation de cours d'école du groupe scolaire Lucie Aubrac - Demande de subvention au titre du Fonds métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement local Demande d'acompte

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER

La municipalité a pour projet de désimperméabiliser les cours d'école du groupe scolaire Lucie Aubrac après avoir considéré qu'elles doivent être des espaces de respiration indispensable à la vie scolaire, alors qu'aujourd'hui, elles sont **très minérales et n'encouragent pas à des usages et des activités diversifiées**. Les cours n'ont pas été repensées depuis leur conception. Il s'agit de replacer le bien-être et la santé des enfants au cœur du projet pour permettre l'épanouissement personnel, le développement moteur, psychologique et social. Les temps en extérieur peuvent en effet participer à **favoriser l'autonomie, la sociabilité et la créativité, et apaiser le climat scolaire** : jeux diversifiés, défolement, découverte (faire des trous, ramasser des petites branches, des feuilles), détente, coopération...

Sur des aspects plus techniques, dans un contexte d'augmentation et de précocité des **vagues de chaleur** ou de **lutte contre les inondations**, il convient également de s'adapter aux changements climatiques et de gestion des eaux pluviales en favorisant l'effet d'ombrage et l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle pour éviter au maximum les rejets au réseau.

Par arrêté préfectoral du 23 juin 2025, une subvention de 62 040 € a été attribuée au titre de la Dotation de Soutien à l'investissement Local.

Le projet s'enregistrant dans une démarche multi-acteurs, dans une stratégie biodiversité et de plus-value écologique, il est proposé de solliciter le Fonds Métropolitain de transition écologique et de soutien à l'investissement local,

Le plan de financement prévisionnel de l'opération se résume comme suit :

DEPENSES	Surface bitumée à aménager	Montant HT	RECETTES	Montant
Cour Bâtiment B	1 840 m ²	73 600 €	ETAT - DSIL	62 040 €
Cour Bâtiment A	1 200 m ²	48 000 €		
Cour Bâtiment E	1730 m ²	69 200 €	R METROPOLE - FMTE	90 720 €
Enlèvement du modulaire		15 000 €	40 %	
Maitrise d'œuvre		10 000 €	Part communale	74 040 €
Diagnostic Amiante		1 000 €		
Aléas de chantier		10 000 €		
TOTAL HT		226 800 €	TOTAL HT	226 800 €
TOTAL travaux HT tranche 2025 (cour Elémentaire B)		99 100 €		
TOTAL travaux HT tranche 2026 (cour Elémentaire A et Maternelle E)		127 700 €		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil municipal :

DIT que les crédits budgétaires seront portés au BP 2025 ainsi qu'au BP 2026.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

SOLLICITE une subvention au titre du Fonds Métropolitain de transition écologique de Rennes Métropole.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2025-104.AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Fin de portage et acquisition de la propriété située 7, allée de la Fontaine Blanche.

Rapporteur : M. Stéphane MENARD – 1er adjoint en charge de l'urbanisme, du cadre de vie et des travaux.

Vu la convention du 8 janvier 2014 et l'avenant n°1 du 4 juin 2018 conclus avec Rennes Métropole et portant mise en réserve d'une propriété cadastrée AK 622, 623, 62 et 626, située 7, allée de la Fontaine Blanche,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme-cadre de vie et travaux » du 2 octobre 2025

Conformément à la convention susvisée et à son avenant, qu'au terme de la mise en réserve fixée à 10 ans, la Commune et Territoires, l'aménageur de la ZAC, se sont engagés à racheter la propriété, selon un plan de division établi par un cabinet de géomètres.

Concernant la Commune, la propriété à racheter, c'est la maison d'habitation ainsi qu'un terrain en zone humide cadastrée AK 622/623 et 626, pour une contenance de 3 212 m² au prix de 128 092,25 €, tandis que le terrain constructible, cadastré AK 625, d'une contenance de 2361 m², sera vendu à Territoires publics, dans le cadre l'aménagement de la ZAC.

Suite à l'interrogation de Monsieur Pascal COULON concernant le devenir de cette maison, Monsieur le Maire lui a indiqué que l'acquisition de la maison par la commune est en lien avec la fin d'un portage foncier initialement prévu pour une ZAC multi-sites. Il a expliqué que le terrain concerné se trouve en partie en zone humide, ce qui limite les possibilités de construction. L'objectif est de revendre la maison avec une superficie de 500 à 600 mètres carrés pour équilibrer les coûts du portage foncier, estimés à 128 000 euros. Monsieur le Maire a souligné que la maison, bien que nécessitant des rénovations, pourrait être intéressante pour des acheteurs en raison de la superficie du terrain. Il a également mentionné que Territoires Publics a repris une parcelle de 2 361 mètres carrés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil municipal :

DECIDE d'acquérir la propriété cadastrée AK 622 – 623 - 626 au prix de 128 092, 25 €. L'acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi par acte notarié. Les frais seront pris en charge par la Commune de Pont Péan.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2025-105. MARCHES PUBLICS. Travaux de réhabilitation et d'extension de l'ancien bâtiment administratif de la Mine de Pont-Péan – Modification du Lot 1

Rapporteur : M Mourad ZEROUKHI, Adjoint en charge des Finances.

Vu le Code de la commande publique (articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°),

Vu la délibération n°2021-08 du 25 janvier 2021 chargeant Monsieur le Maire d'engager, selon la procédure adaptée conformément au Code de la commande publique, une consultation d'entreprises préalable à la passation de marchés de travaux concernant la réhabilitation et l'extension du bâtiment de la Mine à Pont Péan.

Vu l'attribution de l'aménagement des abords de l'ancien bâtiment administratif au maître d'œuvre INFRACONCEPT

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 20 juin 2025 et les délibérations n°2025-71 du 30 juin 2025 et n°2025-095 du 8 septembre attribuant les lots suivants

Lots	Désignation	Entreprise	Montant HT
01	Terrassements/Voirie	POTIN TP	129 926.50 € + Option 1 050 € marché PSE (couleur des dalles)
02	Assainissement	POTIN TP	79 670.00 € HT
03	Eclairage Public	ERS	55 570.50 € HT
04	Espaces verts	Nature et Paysages	23 790.18 € HT

Concernant le lot 1 Terrassements voirie, il convient de modifier le montant du lot.

Après en avoir délibéré et avec 14 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Maryse AUDRAN, Farida AMOURY, Pascal COULON, Espérance HABONIMANA, Dominique CANNESSON), le Conseil municipal :

APPROUVE la modification d'attribution du lot 1 comme suit

Lots	Désignation	Entreprise	Montant HT
01	Terrassements/Voirie	POTIN TP	129 926.50 € dont option 1 050 € marché PSE (couleur des dalles)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces des marchés et tout document nécessaire à l'exécution des marchés.

2025-106. MARCHES PUBLICS. Rénovation de l'ancien bâtiment administratif de la Mine et construction d'une médiathèque - Réalisation du 1% artistique

Rapporteur : Mme Agnès GUILLET, Adjointe à la culture.

Dans le cadre du projet de rénovation et d'extension de l'ancien bâtiment de la Mine en médiathèque et équipements à vocation culturelle, la commune de Pont Péan s'est engagée à consacrer 1 % du montant de l'investissement à l'insertion d'une œuvre d'art (Décret n°2005.090 du 4 février 2005 modifiant les dispositions du décret n°2002.677 du 29 avril 2002 sur l'obligation de décoration des constructions publiques et circulaire du ministre de la Culture et de la Communication, datée du 16 août 2006 et publiée au Journal Officiel du 30 septembre 2006.)

Une consultation a été passée dans le cadre des dispositions des articles R.2172-7 à R.2172-14 du code de la commande publique relatifs aux marchés de décoration des constructions publiques. La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée restreinte, procédure soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le comité artistique, s'est réuni le 11 septembre 2025, pour procéder à l'examen des trois offres reçues dans le cadre de la consultation artistique du dispositif du 1% artistique, pour donner suite à la phase de sélection. Les artistes invités à concourir sont les suivants :

- **Madame Delphine Lecamp**
- **Madame Séverine Husband**
- **Le duo d'artistes Khorsandian Odyssée**

Les dossiers ont été examinés et évalués selon les critères définis dans le règlement de consultation et à l'issue des présentations et après échanges, le comité artistique a retenu à la majorité la candidature de **Madame Delphine Lecamp**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (19 voix/19 voix), le Conseil municipal :

APPROUVE la proposition du comité artistique de retenir la candidature de Madame Delphine LECAMP dans le cadre de la consultation artistique du dispositif du 1% artistique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

2025-107. DELEGATIONS DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (art.L.2122.22 du CGCT).

Rapporteur : M. Michel DEMOLDER, Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-37 du 25 mai 2020 reçue en Préfecture le 29 mai 2020 relative à la délégation des attributions du conseil municipal ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation depuis la dernière réunion de Conseil Municipal, à savoir :

A) Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe n'avoir pas exercé son droit de préemption sur les DIA reçues depuis le dernier Conseil municipal.

Date Réception	Notaire	Adresse du bien	Parcelle	Nature	Superficie M2
29/08/2025	Maître Laure-Anne LE TALOUR 44 route de Nantes – PONT-PÉAN	Rue Georges Beauplet	AN 331	Non Bâti	101 m²
06/09/2025	Maître Guillaume JOUIN TRENTÉ CINQ Notaires 28 avenue Alphonse Legault - BRUZ	1 rue des peupliers	AH 81	Bâti	566 m²

B) Engagement de dépenses

Date de signature	Lieu service concerné	Objet	Tiers	Montant	
				HT en €	TTC en €
01/09/2025	Services Techniques	Aspirateur Base de Vie de la Mine	RUBION	965,44 €	1 158,53 €
12/09/2025	Services Techniques	Intervention avant mise en place du nouveau tableau général électrique des Vestiaires de football	MICAULT	2 827,56 €	3 393,07 €
24/09/2025	Services Techniques	Travaux en régie - Espaces Verts - Parc de la mairie, route de Nantes, chemin vert, rivaudière, centre commercial Les Genets, rue de la cave Donjean	Pepinières Huchet	2 207,95 €	2 451,47 €
26/09/2025	Services Techniques	Réparation Ascenseur Complexe sportif J GOURDAIS	OTIS	7 157,01 €	8 588,41 €

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h 40

Le secrétaire de séance

Antoine SIMMONEAU



Monsieur le Maire

Michel DEMOLDER

